

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros

Siège social : 27 rue Lambert

SAINT LOUIS (Réunion)

413 817 941 RCS SAINT-PIERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 décembre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la Société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros divisé en 138 336 actions de 21,6863 euros, ayant son siège social 27 rue Lambert 97450 SAINT-LOUIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 02 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

En l'absence de Monsieur Holger Jörg DÜRRFELD, Président du conseil de surveillance, et de Monsieur Jean-Philippe LEBON vice-Président, l'assemblée générale désigne à la majorité des voix, Monsieur Loqman MOOLAND en qualité de Président de séance.

Madame Nardéya NOOGARTE et Madame Azbilah MOOLAND, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sophie LATRILLE, juriste, participant à la réunion, est désignée en qualité de secrétaire de séance à la majorité des membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 130 593 actions, sur les 138 336 actions ayant le droit de vote, soit plus du tiers des actions.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale constate que la société EXA, représentée par Monsieur Franck LOUSSOUARN, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 02 décembre 2024 est absente et excusée.

lm *SA* *AM*

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Directoire ;
- Proposition de modification de l'objet social de la société, modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et donne lecture du rapport du directoire.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts "OBJET" et décide de substituer à l'objet social actuel la mention suivante :

Article 2 – OBJET - ancienne mention :

"La Société a pour objet dans le département de la Réunion :

L'exploitation d'une entreprise de transport par autocars, transports publics et collectifs de personnes, transports scolaires et toutes activités connexes.

L'organisation de voyages et séjours individuels et collectifs ainsi que la vente de produits divers et la prestation de tous services pouvant être fournis à cette occasion.

L'achat, la vente ou la location de tous véhicules autocars ainsi que de toutes fournitures et matériels connexes.

L'acquisition, l'exploitation, la prise en location gérance ou la cession de tous fonds de commerce de transports ou agence de voyages,



Occasionnellement la mise à disposition d'autres entreprises de personnel de conduite d'autocars,

L'entretien et la réparation de tous véhicules routiers poids lourds, la vente des pièces détachées et des fournitures nécessaires à ces entretiens ou à ces réparations y compris la vente des carburants, lubrifiants ou pneumatiques utiles à leur utilisation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

Article 2 – OBJET - nouvelle mention :

"La société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration de titres de participations, de titres sociaux, valeurs mobilières dans tous types de sociétés,
- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères, constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme et l'objet, par apport, achat, souscription, échange ou autrement,
- la participation active de la société à la conduite de la politique générale des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, incluant toute mission de direction générale opérationnelle, technique et économique,
- la réalisation à l'égard de la ou des filiales et sous-filiales, de toutes prestations de services, de conseil et d'assistance notamment en matière stratégique de direction générale, commerciales, administratives, juridiques, comptables, financières ou immobilières, informatiques, fiscales, en matière de négociations de tout autre type de contrats et de gestion et la fourniture de toutes autres prestations de services,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires".

M N AN

Nombre de voix pour : 130 593

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 130 593 voix pour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, en particulier à l'effet de réaliser toutes formalités auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Nombre de voix pour : 130 593

Nombre de voix contre : 0

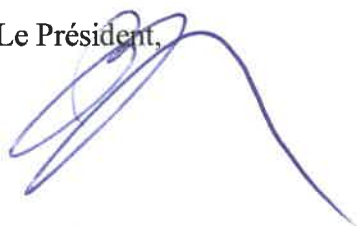
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 130 593 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures et trente-deux minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,



Le Secrétaire



Les Scrutateurs,

